



**Arrêté n°2023-2362 du 21 septembre 2023**

**prorogeant le délai d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

**Groupe MEAC SAS – Exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140)**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.181-39 à R.181-44 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 6 juillet 2022, par le Groupe MEAC SAS, siège social route de Saint-Julien à ERBRAY (44110), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est n°CL/444-2022, reçu le 11 janvier 2023, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'arrêté n°2023-640 du 8 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique, du 11 avril au 11 mai 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140) ;

Vu la transmission le 26 juin 2023, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'exploitant ;

Considérant que cette demande nécessitera l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « carrières » ;

Considérant que, conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement, le Préfet de la Meuse doit statuer sur cette demande d'autorisation environnementale avant le 26 septembre 2023 ;

Considérant que l'instruction de cette demande est toujours en cours, que par conséquent, le délai de délivrance d'une décision préfectorale ne pourra ainsi être respecté ;

Considérant que, conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement susvisé, et avec l'accord de l'exploitant reçu le 18 septembre 2023, le délai d'instruction de cette demande d'autorisation environnementale peut être prorogé de 3 mois à compter du 26 septembre 2023 ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 6 juillet 2022, par le Groupe MEAC SAS, siège social route de Saint-Julien à ERBRAY (44110), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux (55140), est prorogé, avec l'accord de l'exploitant, **de trois mois à compter du 26 septembre 2023, soit jusqu'au 26 décembre 2023.**

Le silence gardé par l'autorité préfectorale à l'issue du délai susvisé vaudra décision implicite de rejet.

### **Article 2 :**

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY Cédex, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse et dont copie sera adressée pour notification, au Groupe MEAC SAS, et adressée, pour information, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, aux Maires de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux, ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Christian ROBBE-GRILLET